

DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 juin 2018 au Conseil Départemental de la Seine-Maritime à ROUEN, sous la présidence de Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Patrick BERG, Directeur Régional de la DREAL Normandie et de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier,

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014 et n°2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** la délibération adoptée par le Conseil d'Administration, le 1^{er} juin 2017, sur les conditions d'intervention de l'EPF Normandie sur les copropriétés dégradées, et ayant accepté, à titre expérimental, de poursuivre l'examen de la situation de la copropriété Robespierre à SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (Seine Maritime),
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018, créant la Commission du Plan de Sauvegarde de la Copropriété Robespierre,
- VU** l'estimation sommaire et globale réalisée le 04 mai 2018 par France Domaine sur le bâtiment Sorano,
- VU** le projet de convention ad hoc portant sur l'acquisition, la gestion et la revente de l'immeuble Sorano, à passer avec la Métropole Rouen Normandie, la Ville de Saint Etienne du Rouvray, et en présence de Madame la Préfète de la Région Normandie
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

D'acquérir, à la demande de la **COMMUNE DE SAINT ETIENNE DU ROUVRAY (Seine Maritime)** un bien cadastré sur la Commune de Saint Etienne du Rouvray **section BT n° 152 pour 2 600m²** représentant 278 lots de la Copropriété Robespierre (lots 331 à 608 inclus) et correspondant à 139 logements et 139 caves, ainsi que les parties communes en dépendant et le logement du gardien.

Cette intervention se réalisera dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique visant à terme à la réalisation du projet d'aménagement de la Commune consistant, après démolition du bâtiment qui participera au désenclavement du quartier, à reconstituer une offre de logements selon une programmation à définir. Compte-tenu de la nature même du projet qui se place dans un quartier politique de la ville, une dérogation est appliquée aux critères d'incitation issus du PPI, pour les opérations d'habitat, en termes de mixité sociale.

.../...

L'EPF accepte de prendre en charge et de diligenter la procédure sous déclaration d'utilité publique, qui comportera une scission de la copropriété, qui deviendra effective une fois la maîtrise foncière assurée.

L'EPF accepte également la prise en charge d'une délégation du droit de préemption urbain renforcé, dont est titulaire la Métropole Rouen Normandie.

Un prestataire foncier sera recruté pour les besoins de la mission, dont le coût sera répercuté dans le prix de cession de l'immeuble.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 7 ans.

L'enveloppe projet est fixée à 3 800 000€ € (**Compte 900 509 – SAINT ETIENNE DU ROUVRAY SORANO**).

Le Directeur Général est autorisé à signer la convention, dont le projet est joint, avec la Ville de SAINT ETIENNE DU ROUVRAY, la METROPOLE ROUEN NORMANDIE et en présence de l'ETAT représenté par Madame la Préfète.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,

M.A. POUSSIER-WINSBACK

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

G. GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 18 JUIL. 2018

La Préfète,

l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"

Dominique LEPETIT